

La mobilisation des personnes dites handicapées a payé !

L'ANPIHM se félicite de ce que le Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, lors de sa séance plénière du 11 mars 2014, ait refusé de donner un « avis favorable avec réserves » sur le Projet de Loi d'Habilitation visant à permettre au Gouvernement de modifier -- par Ordonnances -- la loi du 11 février 2005 en matière de cadre bâti et de transports dans la mesure où les demandes de longue date du Mouvement associatif n'ont pas été prises en compte.

L'ANPIHM se félicite de ce que, tout au contraire, le CNCPPH ait simplement « pris acte » des propositions gouvernementales, « prise d'acte » accompagnée d'une motion demandant expressément, d'une part l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation à R+ 3, et d'autre part le renforcement du contenu des Agendas d'Accessibilité Programmée ainsi que des délais raccourcis d'exécution.

À l'évidence, la mobilisation de l'ANPIHM, de quelques Associations amies et de très nombreuses personnes dites handicapées ou concernées par ces questions sur l'ensemble de l'Hexagone, a permis un tel refus accompagné d'une motion particulièrement explicite approuvée par une écrasante majorité des associations et organisations du CNCPPH présentes lors de cette séance !

À l'évidence aussi, cette mobilisation doit se poursuivre afin, d'une part de conduire le Gouvernement à intégrer dans son Projet de loi d'habilitation qu'il présentera au Parlement début avril, toutes les demandes du CNCPPH, et d'autre part pour convaincre les Parlementaires du bien-fondé de ces demandes.

Dans cet esprit, l'ANPIHM appelle dès aujourd'hui toutes les associations et organisations membres du CNCPPH et, par-delà les frontières associatives, toutes les personnes dites handicapées, pour interpeller l'ensemble des Parlementaires au plan national comme au plan de chaque circonscription afin qu'ils défendent les intérêts des personnes dites handicapées et des personnes âgées exposées au risque de rupture d'autonomie, en exigeant l'abaissement du seuil obligatoire d'installation d'un ascenseur dans le cadre bâti d'habitation à R+3 ainsi que le renforcement du contenu des Agendas d'Accessibilité Programmée et le raccourcissement du calendrier prévu d'exécution, intérêts qui se confondent à présent avec l'intérêt général de la population dans son ensemble.

ANPIHM.

13 mars 2014.